



## OUVERTURE IMMÉDIATE DES NÉGOCIATIONS !

Après 7 jours de grève à l'APE à l'appel du syndicat CGT, 2 jours de grève aux services État-Civil et Affaires Générales à l'appel des syndicats FSU et CGT et deux séances de négociations, nous avons obtenu, **mardi 19 février**, non pas le RI 4 que nos collègues de ces services revendiquaient et que nous revendiquions avec eux mais une reconnaissance méritée de leurs missions, de leur expertise ; ces services municipaux accueillant le plus grand nombre d'usagers.

**Les agents ont obtenu : l'attribution d'une sujétion d'accueil et de traitement de dossiers complexes égale à 55 € bruts mensuels, soit 600 € nets annuels, c'est une augmentation substantielle, même s'il ne s'agit pas de salaire pour lequel nous nous étions mobilisés le 31 janvier.**

Cette sujétion s'ajoute à la NBI accueil (obligatoire) et à la sujétion accueil de 32 euros brut dont ils bénéficient déjà.

**Nous avons indiqué aux agents concernés que pour nous cette proposition était un résultat acceptable puisqu'il ne manque que 18,58 € pour atteindre le RI 4, au regard de leur revendication de départ.**

Les agents ont souhaité poursuivre la grève pour obtenir le RI 4.

Nous respectons ce choix même si nous avons une appréciation différente. Nous avons donc maintenu le préavis de grève reconductible que nous avons déposé pour le service état-civil afin que les agents de ce service puissent continuer la grève.

**Lors de la rencontre avec la municipalité lundi 18 février, celle-ci nous a aussi indiqué qu'elle rencontrerait les syndicats avant la mi-mars pour définir un calendrier et une méthode pour revoir l'ensemble du régime indemnitaire.**

Mercredi 20 février, nos syndicats CGT et FSU ont été informés qu'afin de prendre en compte l'impact de la grève sur les ressources des agents, la municipalité acceptait :

*- la mise en place de la sujétion de 55 euros bruts par une délibération du prochain conseil municipal pour l'année civile en cours, ce qui permettrait une rétroactivité au 1er janvier 2013;*

*- à titre tout à fait exceptionnel, et ne valant pas pour d'autres conflits, le paiement de 50% des jours de grève et la possibilité de déposer des jours de congés et RTT sur les 50% restants; dans l'hypothèse où plusieurs jours de grève seraient retenus sur salaire, un étalement est envisageable;*

**Ces modalités ne valent qu'à la condition d'une reprise du travail dans les services concernés et de la levée du préavis de grève reconductible déposé par la CGT mercredi 20 février pour dimanche 24 février.**

**Ce préavis valant sur d'autres revendications et le personnel des 3 services ayant décidé, vendredi 22 février, d'arrêter la grève pour le RI 4, les propositions ci-dessus ont été maintenues par la municipalité.**

Nos syndicats CGT et FSU ont aussi eu la confirmation de la proposition de la municipalité d'engager une négociation d'ensemble avec les organisations syndicales sur les avancements de grade, et le programme pluriannuel de résorption de la précarité.

La proposition concernant une négociation sur les avancements de grade est la confirmation de l'ouverture de négociations qui devaient se conclure avant l'été 2013 et que nous avons obtenue de la Maire, le 2 octobre 2012 suite à notre pétition FSU revendiquant un taux à 100 % pour les avancements de grade signée par 576 agents.

**Il est effectivement temps d'ouvrir enfin ces négociations !!**

**Les négociations sur le plan de titularisation, dont le volet d'application de la loi du 12 mars 2012, ont d'ores et déjà permis au terme de 4 réunions municipalité-syndicats et avant le passage au CTP du 1<sup>er</sup> mars des avancées répondant aux revendications portées par les syndicats CGT, FO, FSU, SUD.**

Nous reproduisons ci-dessous les hypothèses proposées, il faut y ajouter les mises en stage prévisibles suite à réussite à concours et les recrutements directs.

Lors de ces négociations, la municipalité s'est engagée, à raccourcir le programme pluriannuel de titularisation sur 3 ans au lieu de 4, à prendre le critère d'entrée à la ville pour départager les agents sous réserve qu'ils n'aient pas de sanctions disciplinaires et d'absences injustifiées, à titulariser à partir de 2014 des agents de catégorie C ne remplissant pas les conditions de 4 ans d'ancienneté et pour les agents sur postes permanents de catégorie C sur le 1<sup>er</sup> grade à les stagiairiser dès le recrutement pour réduire le plus possible la précarité.

Pour plus d'information sur le plan pluriannuel de titularisation, consulter notre site internet : [fsu-clias-montreuil.fr](http://fsu-clias-montreuil.fr)

Années	Programme pluriannuel – loi du 12 mars 177 agents remplissent les conditions			Agents de cat C non éligibles - de 4 ans	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
2013	7	8	<b>70</b>	0	70
2014	8	8	<b>40</b>	20	76
2015	24	12	<b>0</b>	35	71
2016....	-	-	-	30	30

**Un appel à grève de tous les services à partir de dimanche 24 février est lancé par le syndicat CGT.**

**Les agents de l'APE, de l'Etat-Civil, des Affaires Générales ont obtenu satisfaction.**

**La revendication de refonte générale du régime indemnitaire mise en avant pour faire grève est d'ores et déjà proposée à la négociation.**

**Les revendications de créations de postes et de remplacement systématiques des postes vacants sont effectivement importantes mais dans quels services et en quoi justifient-elles un mouvement de grève aujourd'hui ?**

**Sur la base des éléments ci-dessus et après avoir pris connaissance de la plate-forme énoncée dans le tract d'appel à grève, notre syndicat FSU a décidé de ne pas s'associer à la grève décidée par la CGT, nous porterons les revendications des agents et participerons aux négociations ouvertes par la municipalité pour faire progresser concrètement les droits et acquis des agents.**

Le gouvernement vient juste d'annoncer l'abrogation de la journée de carence, répondant ainsi à une des revendications portées par l'intersyndicale CGT-FSU-Solidaires lors de la journée de grève du 31 janvier 2013. **Sans attendre son abrogation législative, nous demandons à la municipalité la suspension immédiate de l'application de la journée de carence.**

Le 22 février 2013